



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 59477

Texte de la question

M. Henri Nayrou appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par plusieurs associations d'anciens combattants sur la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État. Elles estiment que cette réforme doit être menée dans le respect du maintien du socle structurel qui a servi de base en 1999 à l'adossement du secrétariat d'État aux anciens combattants au ministère de la défense. Elles s'étonnent également de l'absence de concertation préalable avec les partenaires associatifs et craignent que ces mesures signifient, au terme du contrat actuel de moyens et d'objectifs courant jusqu'à 2007, la disparition programmée de l'Office national des anciens combattants (ONAC). En conséquence, il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant l'avenir des structures propres au monde combattant que pourrait affecter la circulaire concernée.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE59477>

institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuve...), qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

- Auteur : [M. Henri Nayrou](#)
- Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 59477
- Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
- Ministère interrogé : anciens combattants
- Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 8 mars 2005, page 2302
- Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4242